

Maison des Jeunes et de la Culture de Besançon - Agrandissement du Centre de Loisirs du Loutelet - Garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt de 450 000 F auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Afin de financer les travaux d'agrandissement du Centre de Loisirs du Loutelet, le Président de la MJC Besançon Loutelet envisage de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon un emprunt de 450 000 F pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en cas d'accord, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la MJC Besançon Loutelet tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 450 000 F destiné à financer les travaux d'agrandissement du Centre de Loisirs du Loutelet selon le plan de financement ci-après :

Partenaires	Apport global	1989	1990	1991	1992
CAF de Besançon	2 560 000 F	102 400 F	38,2 %	38,2 %	38,2 %
Ville de Besançon	670 000 F (dont 100 000 F en 1987)	100 000 F	←	470 000 F	→
État	1 340 000 F	474 395 F	70 000 F	400 000 F	400 000 F
Région	1 340 000 F	124 000 F	420 000 F	400 000 F	400 000 F
Département	402 000 F	-	250 000 F	152 000 F	
MJC	402 000 F				
TOTAL	6 700 000 F				

Étant donné que le montant des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie la MJC Besançon Loutelet pour le remboursement d'un emprunt de 450 000 F au taux fixe de 8,9 % sur 15 ans que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Besançon.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Mutuel adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Mutuel discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la MJC Besançon Loutelet.

M. TOURRAIN : Monsieur le Maire, vous connaissez notre peu d'empressement à vouloir cautionner des associations ou des organismes autres que ceux qui s'occupent du logement. Vous nous aviez répondu, lorsqu'on avait formulé cette objection, que vous le feriez au coup par coup et comme le Centre de Loisirs du Loutelet qui accueille beaucoup de Bisontins est très bien géré...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est vrai !

M. TOURRAIN : ...je pense que là nous n'émettrons pas d'objections à ce cautionnement, en signalant toutefois que les autres collectivités participent très largement à cette installation.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Merci Monsieur TOURRAIN de cette position constructive.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.